



L'histoire des arts dans l'académie de la Guadeloupe

Aide à la mise en œuvre

Année scolaire 2009-2010

Textes officiels de référence

- **Organisation de l'enseignement de l'histoire des arts :** arrêté du 11 juillet 2008 JO du 27 juillet 2008 – BO n°32 du 28 août
- **Circulaire de rentrée n°2009-068 du 20 mai 2009 :** BO n°21 du 21 mai 2009
- **Evaluation de l'histoire des arts pour le diplôme national du brevet :** circulaire n°2009-0157 du 13 juillet 2009 – BO n° 40 du 29 octobre 2009
- Lettre aux Recteurs du 26 novembre 2009 : texte de cadrage DNB session 2010
- **Sitographie institutionnelle :**
- **Eduscol :** <http://eduscol.education.fr/cid45674/enseignement-de-l-histoire-des-arts-a-l-ecole-au-college-et-au-lycee.html>



**UN ENSEIGNEMENT QUI N'EST PAS UNE NOUVELLE
DISCIPLINE MAIS UN NOUVEL ENSEIGNEMENT DE
CULTURE ARTISTIQUE PARTAGÉE**

Un enseignement obligatoire

- 2009-2010 est l'année de mise en œuvre de l'histoire des arts en collège, après son introduction à l'école l'année scolaire dernière.
- Il s'agit d'un enseignement obligatoire pour tous les élèves leur permettant d'accomplir, du cycle 3 à la terminale, un véritable **parcours artistique et culturel.**

Un enseignement transversal

- L'enseignement de l'histoire des arts ne se confond pas avec celui de l'histoire de l'art. Il ne représente pas non plus un enseignement à part ou une nouvelle discipline.
- Sa philosophie est celle d'un enseignement de **culture artistique partagée**, requérant le concours de différentes disciplines, dans leur **regard croisé** sur une œuvre, un thème, une période.

Un enseignement « collectif »

- Ces principes impliquent « *des situations de rencontre sensibles et réfléchies avec des œuvres relevant de différents domaines artistiques, de différentes époques et civilisations* » dans le temps scolaire, au sein des écoles et des établissements.
- Ils impliquent également une réflexion et mise en œuvre concertées par les équipes d'enseignants. Il instaure par conséquent **des situations pédagogiques nouvelles**. Le **conseil de cycle**, à l'école, et le **conseil pédagogique**, en collège et en lycée, ont vocation à orienter cet indispensable travail d'équipe.



**OBJECTIFS ET MODALITÉS DE MISE EN
ŒUVRE DE L'HISTOIRE DES ARTS**

Des objectifs de culture et de mémoire partagées

Son ambition est :

- d'initier les élèves à la **diversité actuelle des formes d'arts,**
- de les amener à partager une conscience artistique et culturelle commune, de les inviter à la curiosité du regard, au **plaisir de la rencontre avec l'œuvre d'art.**
- Il s'agit de leur donner des **clés de lecture.**

Trois piliers

- 4 grandes **périodes historiques**
- six **domaines artistiques** (*Les arts de l'espace, les arts du langage, les arts du quotidien, les arts du son, les arts du spectacle vivant, les arts du visuel*)
- les listes de référence pour l'école, ou thématiques pour le collège et le lycée (*Arts, créations, cultures ; Arts, espaces, temps ; Arts, Etats et pouvoirs ; Arts, mythes et religions ; Arts, techniques et expressions ; Arts, ruptures et continuités*)

sont les entrées possibles, déclinées dans le **BO n° 32 du 28 août 2008**. **C'est à leur croisée que se situe le choix par les équipes d'enseignants d'une œuvre ou d'un ensemble d'œuvres, définis par quelques critères communs.**

Une mise en œuvre dans l'établissement

- Le **conseil pédagogique** au collège pilote annuellement cette mise en œuvre.
- Au collège, dans le cadre d'une lecture croisée de leurs programmes disciplinaires d'enseignement, les professeurs, notamment d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'histoire-géographie et de lettres **déterminent pour chaque niveau d'enseignement une œuvre ou ensemble d'œuvres définis par des critères communs, à la croisée des trois piliers.**

Un enseignement sur plusieurs niveaux

Au premier comme au second degré, l'enseignement de l'histoire des arts repose sur le dialogue entre les disciplines.

- Au collège, il est d'abord mis en œuvre dans le cadre des **enseignements disciplinaires** : au rythme de leur progression disciplinaire et en utilisant les contenus d'enseignement de leurs disciplines, les professeurs abordent avec leurs élèves l'étude des œuvres choisies en commun.
- Une ou **deux phases annuelles de mise en commun des connaissances acquises** sur l'œuvre ou les œuvres choisies par niveau d'enseignement peuvent permettre d'introduire de la cohérence dans ces regards croisés.
- Cet enseignement est également mis en œuvre dans le cadre des **projets artistiques et culturels articulés au volet correspondant du projet d'école ou d'établissement** : il induit donc une **pédagogie du projet**, et le développement de partenariats.

La trace de l'histoire des arts

- L'élève garde mémoire de son parcours soit dans un **cahier personnel d'histoire des arts** qui le suit durant son cursus, soit par le signalement – par exemple par une **pastille de couleur** – des cours d'histoire des arts dans les cahiers ou classeurs des différentes disciplines, soit encore par la tenue d'un **blog**, contrôlé par les professeurs.
- Il utilise les **technologies numériques**, consulte les différents sites consacrés aux arts, met en œuvre ses compétences dans le domaine des Tice.

The background is a dark blue gradient with several large, semi-transparent gear shapes scattered across it. On the left side, there is a vertical strip with a textured, multi-colored appearance in shades of orange, yellow, and brown, resembling a close-up of a gear or a mechanical part.

SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi des acquis et des compétences

- A la fin de chaque niveau de scolarité sont attendus des acquis sous formes de **connaissances, de capacités et d'attitudes** définis dans le BO n°32 du 28 août 2008.

Une évaluation spécifique et concertée

- Comme les autres enseignements, celui de l'histoire des arts fait l'objet d'une évaluation spécifique et concertée à chaque niveau scolaire en utilisant les supports d'usage, comme le bulletin trimestriel.
- **Cette évaluation n'est pas forcément notée.**

Une évaluation au brevet des collèges

- A la fin du collège, une **évaluation obligatoire est prévue pour tous les élèves de 3^{ème} dès 2011** dans le cadre du diplôme national du brevet.
- Prévus « dans le cadre de l'emploi du temps des élèves », elle est assurée par un binôme de professeurs de l'équipe (dont un de discipline artistique ou d'histoire) sous forme **d'un entretien oral d'une quinzaine de minutes portant sur un objet d'étude de l'année.**
- La période historique considérée en est celle du programme d'histoire, c'est-à-dire le XX^{ème} siècle.
- Cet entretien peut intéresser un ou plusieurs élèves.
- Cette évaluation est de coefficient 2 : notée sur 20, ce sont les points au-dessus de 10 qui sont pris en compte pour l'attribution du brevet.

The background features a dark blue field filled with various sizes of semi-transparent blue gears. On the left side, there is a vertical strip with a textured, colorful appearance, showing a mix of orange, yellow, and brown tones, with several gears of different colors and sizes integrated into the pattern.

QUELLES RESSOURCES ?

Les programmes

Les nouveaux programmes de l'école primaire de 2008 et de collège :

ils proposent de nombreuses entrées et pistes de travail aux professeurs des écoles, ainsi que ceux des disciplines artistiques, de lettres et d'histoire-géographie.

De nombreux sites dédiés, dont

- Le portail interministériel de l'histoire des arts :
<http://www.culture.fr/fr/sections/collections/histoire-arts>
- La bibliothèque numérique de l'Institut National de l'Histoire de l'Art :
<http://bibliotheque-numerique.inha.fr/home.cfm?CFID=673925&CFTOKEN=51409538>
- Le site de l'association des professeurs d'archéologie et d'histoire de l'art des universités :
<http://www.apahau.org/pedagogie/pedagogie.htm>
- Le site de l'histoire par l'image :
<http://www.histoire-image.org/>

Les ressources de proximité

- **la DAAC** (délégation académique à l'éducation artistique et culturelle – 0590 38 59 33 ce.culture@ac-guadeloupe.fr) vous permettra de prendre contact avec les musées, services éducatifs et partenaires culturels agréés.
- Elle met à disposition des établissements et des enseignants ses conseillers pouvant accompagner la mise en œuvre de cet enseignement et aider au montage de projets.